

DELIBERATION CA080-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 juin 2016.

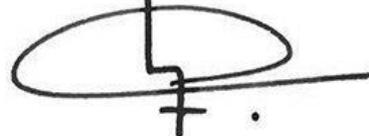
Objet de la délibération Modification de la composition et de l'organisation du comité de suivi licence master

Le conseil d'administration réuni le 30 juin 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de la composition et de l'organisation du comité de suivi licence master est approuvée.
Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 29 voix pour.

Fait à Angers, le 7 juillet 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **8 juillet 2016** / mise en ligne : **8 juillet 2016**

3.2 Examen des propositions de la commission des statuts du 22 juin 2016 – vote

- Modification de la composition et de l'organisation du comité de suivi licence-master

POUR VOTE

Rôle

Les missions assignées au comité de suivi Licence-Master sont :

- de produire des éléments d'analyse sur les mesures de réussite en licence, licence professionnelle et master prévus dans la politique de l'université
- de produire des éléments de synthèse et de préconisations sur les formations et principalement sur les mesures touchant au fonctionnement transversal des formations
- d'analyser la coordination de l'offre de formation entre licences, licences professionnelles et masters
- de proposer des pistes de réflexion et des axes d'amélioration de l'offre de formation
- de produire des recommandations en matière pédagogique en lien avec les référentiels nationaux (comité de suivi de licence, de master...)
- d'optimiser l'insertion professionnelle
- plus généralement de recueillir, en interne et en externe à l'établissement, et de diffuser les éléments de bonnes pratiques

Les réunions du Comité de suivi Licence-Master font systématiquement l'objet de comptes-rendus envoyés aux membres du comité lui-même, aux membres de la CFVU et aux membres du conseil de gouvernance.

Les ordres du jour des réunions et leurs préparations sont fixés par le/la Vice-président.e FVU assisté.e du/de la Vice-président.e Etudiant.e

Composition

Il comprend :

- le/la Vice-président.e FVU
- le/la Vice-président.e Etudiant.e ou son/sa représentant.e
- le/la Vice-Président.e chargé.e de l'International
- le/la Vice-président.e délégué.e à l'innovation pédagogique
- le/la Vice-Président.e délégué.e aux relations avec les milieux économiques
- le/la Vice-Président.e Recherche ou son/sa représentant.e
- des membres élus par la CFVU :
 - 4 représentants.es enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es dont au moins 2 membres de la CFVU
 - 2 représentants.es BIATSS dont au moins 1 membre de la CFVU
 - 6 représentants.es étudiants.es dont au moins 2 membres de la CFVU
- un/une représentant.e par composante (l'assesseur.e à la pédagogie ou son/sa représentant.e)
- le/la directeur.trice du SUIO IP ou son/sa représentant.e

Point 3 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

Siègent en qualité d'invités :

- le/la directeur.trice des enseignements et de la vie étudiante ou son/sa représentant.e.
- le/la président.e de la CCI ou son/sa représentant.e
- un/une représentant.e de la région désigné.e par la région
- le/la directeur.trice du comité d'expansion économique ou son/sa représentant.e